



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 563

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-41 2°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 29 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes Saint-Nazaire, en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée **de 33 jours consécutifs du lundi 7 août à 9 heures au vendredi 8 septembre 2023 à 16 heures.**

Au terme de cette enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme permettra l'approbation du nouveau PLU.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes Saint-Nazaire, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public à la Mairie du CROISIC (5 rue Jules Ferry) pendant l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services (8h30-12h00/13h15-17h30/ 16 h le vendredi) à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Elles pourront être également consultées sur un poste informatique en mairie, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <http://ee23034.enquetepublique.net>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme (02 28 56 78 60) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations des intéressés à la Mairie, 5 rue Jules Ferry aux jours et heures suivantes :

- Lundi 7 août de 9 h 00 (ouverture de l'enquête) à 12 h 00
- Jeudi 17 août de 13 h 30 à 17 h 00
- Mercredi 23 août de 9 h 00 à 12 00
- Vendredi 1^{er} septembre de 9 h 00 à 12 00
- Vendredi 8 septembre de 13 h 30 à 16 h 00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur / Mairie du Croisic / 5 rue Jules Ferry / 44490 Le Croisic, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles pourront également être adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet <http://ee23034.enquetepublique.net> ou sur le courriel : ee23034e@enquetepublique.net. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo.

Seuls les courriers et courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Les observations et propositions seront consultables, dans les meilleurs délais, sur internet à l'adresse suivante : <http://ee23034.enquetepublique.net>

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune du Croisic le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie, 5 rue Jules Ferry, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du CROISIC.

La présente décision est transmise au représentant de l'État.

Le Croisic, le 17 juillet 2023

Le Maire
Michèle QUELLARD



Pour le Maire,
L'Adjointe
Mme Nathalie CAUBEL